

## **DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_151**

**Objet : Approbation et signature de la convention de mise à disposition à titre gratuit, du bien situé 235 rue des Alouettes à Nieppe, au bénéfice de l'AAES Dunkerque.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles L.345-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Considérant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat en vigueur (PLUi-H), et notamment son Programme d'Orientations et d'Actions (POA), visant à répondre aux besoins en logement et hébergement des publics spécifiques,

Cœur de Flandre agglo souhaite mettre à la disposition de l'Association d'Action Educative et Sociale (AAES Dunkerque), à titre gratuit, un bien immeuble situé 235 rue des Alouettes sur la commune de Nieppe (59850), cadastré C 204, 1533, 1816 et 1818, afin de permettre la transformation du bien en structure d'hébergement d'urgence. Le Bénéficiaire prendra à sa charge les consommations d'eau, d'électricité, de chauffage, de téléphone et d'internet afférentes au local, sauf stipulation contraire expresse de la convention.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 3 ans, à compter du 20 novembre 2025, renouvelable tacitement pour une période identique, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues dans la convention.

Un comité de suivi, composé de représentants de Cœur de Flandre agglo, du Bénéficiaire, de la Mairie de Nieppe et de son CCAS, assurera le suivi du projet et de l'exploitation. A minima, il se réunira une fois par an, pour faire le bilan de l'occupation et du fonctionnement de la structure. Il pourra également se réunir au besoin, à la demande de chacun des membres du comité de suivi.

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit, d'un bien immeuble situé au 235 rue des Alouettes à Nieppe (59850), au bénéfice de l'AAES Dunkerque, afin de permettre la transformation du bien en structure d'hébergement d'urgence.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et document en relation avec cette opération et notamment la convention de mise à disposition jointe à la présente décision.

**Article 3 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

